



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2023-138

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

# Sommaire

## **69\_HCL\_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques**

69-2023-07-03-00010 - Décision de délégation de signature n°23-83 du 3 juillet 2023 donnée à monsieur Philippe PIN, directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon. (2 pages) Page 3

69-2023-07-03-00009 - Décision de délégation de signature n°23-84 du 3 juillet 2023 donnée à madame Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe des Hospices civils de Lyon. (2 pages) Page 6

69-2023-07-03-00008 - Décision de délégation de signature n°23-85 du 3 juillet 2023 donnée à monsieur Loic DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon. (2 pages) Page 9

69-2023-07-03-00007 - Décision de délégation de signature n°23-86 du 3 juillet 2023 donnée à madame Amélie ROUX, directrice adjointe à la direction générale des Hospices civils de Lyon. (2 pages) Page 12

69-2023-07-05-00001 - Décision n°23-11 du 23 juin 2023 du Directeur Général des Hospices civils de Lyon sur la prise à bail emphytéotique de l'immeuble situé 11, cours de la Liberté à Lyon 3ème (2 pages) Page 15

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile**

69-2023-07-04-00003 - AP du 4 juillet 2023 portant diverses mesures d'interdiction du 5 juillet au 15 juillet 2023 préfet BOUCHIER (3 pages) Page 18

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2023-07-04-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 04 - X~~??~~MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2021-07-27-00005 DU 27 JUILLET 2021 PORTANT AGRÉMENT~~??~~POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages) Page 22

## **69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Départementale /**

69-2023-05-31-00021 - DELEGATION DE SIGNATURE DSII RAAB (10 pages) Page 25

69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-03-00010

Décision de délégation de signature n°23-83 du 3 juillet 2023 donnée à monsieur Philippe PIN, directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon.



**DIRECTION GÉNÉRALE**

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-83**

**DU 3 JUILLET 2023**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Patrimoine et ressources partagées » constitué de :

- le Département des ressources matérielles
  - la direction des achats
  - la direction de l'ingénierie biomédicale et des équipements
  - la direction des affaires techniques
  - la direction de la production et de la logistique
- la Direction des affaires domaniales
- la Direction transversale de la pharmacie et de la stérilisation
- la Direction des plateaux médico-techniques

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIN, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est attribuée concomitamment à Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe et à M. Loïc DELASTRE, directeur général adjoint.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond LE MOIGN, délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du directeur général, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

**Article 4**

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

**Article 5 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-15 du 17 janvier 2023.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN



69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-03-00009

Décision de délégation de signature n°23-84 du 3  
juillet 2023 donnée à madame Virginie  
VALENTIN, directrice générale adjointe des  
Hospices civils de Lyon.



## DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N° 23-84**

**DU 3 JUILLET 2023**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant Mme Virginie VALENTIN en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe aux HCL,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Parcours et transformations » constitué de :

- La Direction des coopérations et de la stratégie territoriale, à laquelle est rattaché l'Institut de cancérologie
- L'Institut du vieillissement (I-Vie)
- La Direction de la qualité, des usagers et de la santé populationnelle
- La Direction des affaires financières
- La Direction des transformations organisationnelles et du pilotage
- La Direction des services numériques
- La mission Responsabilité sociale et environnementale

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est attribuée concomitamment à M. Philippe PIN, directeur général adjoint et à M. Loïc DELASTRE, directeur général adjoint.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond LE MOIGN, délégation de signature est donnée à Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du directeur général, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

**Article 4 :**

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

**Article 5 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-13 du 17 janvier 2023.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur Général,  


Raymond LE MOIGN



69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-03-00008

Décision de délégation de signature n°23-85 du 3 juillet 2023 donnée à monsieur Loic DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon.



**DIRECTION GÉNÉRALE**

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°23-85**

**DU 3 JUILLET 2023**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant M. Loïc DELASTRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux HCL,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

### **D É C I D E**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Loïc DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Ressources Humaines et relation hospitalo-universitaire » constitué de :

- la Direction des ressources humaines et de la formation
- la Direction des affaires médicales, à laquelle est rattachée la Mission coopération internationale
- la Direction centrale des soins
- la Direction de la recherche en santé
- la Direction de l'innovation
- la Direction référente du Pôle Santé publique
- la mission SimuLyon

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement M. Loic DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est attribuée concomitamment à M. Philippe PIN, directeur général adjoint et à Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond LE MOIGN, délégation de signature est donnée à M. Loic DELASTRE, directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du directeur général, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

**Article 4 :**

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

**Article 5 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-14 du 17 janvier 2023.

**Article 6:**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur Général,  


Raymond LE MOIGN



69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-03-00007

Décision de délégation de signature n°23-86 du 3 juillet 2023 donnée à madame Amélie ROUX, directrice adjointe à la direction générale des Hospices civils de Lyon.



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N° 23-86**

**DU 3 JUILLET 2023**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°22-10 du 7 avril 2022,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie ROUX, directrice adjointe à la direction générale des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Affaires générales et communication » :

- La Direction de la marque et de la communication
- La Direction des affaires juridiques
- La mission culture et patrimoine historique
- La Documentation centrale

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie ROUX, directrice adjointe à la direction générale, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est attribuée concomitamment à M. Philippe PIN, directeur général adjoint, à Mme Virginie VALENTIN, directrice générale adjointe et à M. Loïc DELASTRE, directeur général adjoint.

**Article 3 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-12 du 17 janvier 2023.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN



69\_HCL\_Hospices civils de Lyon

69-2023-07-05-00001

Décision n°23-11 du 23 juin 2023 du Directeur  
Général des Hospices civils de Lyon sur la prise à  
bail emphytéotique de l'immeuble situé 11,  
cours de la Liberté à Lyon 3ème



**DIRECTION GENERALE**  
Direction des Affaires Domaniales

**DECISION**

Réf. : n° 23/11 du 23/06/2023

**OBJET : Décision de Monsieur Le Directeur Général sur la prise à bail emphytéotique de l'immeuble situé 11, cours de la Liberté à Lyon 3<sup>ème</sup>**

Par suite de la décision n°22/11 de Monsieur le Directeur Général en date 14 octobre 2022, et régulièrement publiée au recueil des actes administratifs le 16 novembre 2022, les Hospices Civils de Lyon ont organisé une procédure visant à mettre à bail emphytéotique l'immeuble situé 11, cours de la Liberté à LYON 3<sup>ème</sup> ;

Trois offres ont été remises (cf. tableau en annexe) ;

Après analyse de ces offres et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la meilleure offre est portée par la SASU JC Invest, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 € dont le siège social est à LYON (69002) 57, rue du Président Edouard Herriot, identifiée au SIREN sous le numéro 893 600 999 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON ;

Le montant du prix de cession des constructions s'élève à 3 650 000€ pour une durée de 50 ans ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des EPS ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des EPS ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, aux Hospices Civils de Lyon et à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

Après concertation et approbation du Directoire dans sa séance du 8 juin 2023 ;

Après AVIS FAVORABLE du Conseil de Surveillance dans sa séance du 23 juin 2023 ;

**LE DIRECTEUR GENERAL** conclut le dossier présenté ci-dessus en décidant de retenir l'offre de la SASU JC Invest, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000€ dont le siège social est à LYON (69002) 57, rue du Président Edouard Herriot, identifiée au SIREN sous le numéro 893 600 999 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, ou toute autre société qui s'y substituerait.

**Expédition certifiée conforme**

**Pour le Notaire**

Lyon, le **- 5 JUL. 2023**

**Le Directeur Général**

**Raymond LE MOIGN**





## Synthèse des offres

### Consultation bail de l'immeuble sis 11, cours de la Liberté - LYON 3

Surface de l'immeuble bâtie au sol - m <sup>2</sup> :	255		
Surface habitable loi Carrez - m <sup>2</sup>	1 448		
Valeur de l'immeuble (SDI 2017) :	3 685 368 €		
Loyer annuel €/HT	21 800 €		
Durées proposées :	50	60	70 ans

Nombre total de candidats : 3

CANDIDATS		OFFRE BAIL		
Société	Nom	Durée (en années)	Prix de cession des constructions	Rapport durée / px cession constructions
JC INVEST	J. COHEN	50	3 650 000 €	73 000 €
REGENCY	C. FICHARD	60	4 000 000 €	66 667 €
FONCIERE VAUBAN	Y. BARBIER	70	3 700 000 €	52 857 €

#### Critères de sélection des offres définis dans le règlement de consultation

Le calcul déterminé comme critère de sélection a été le suivant :

Prix de cession des constructions = RPC (Rapport prix des constructions) / durée du bail

Le RPC le plus élevé sera alors considéré comme l'offre la plus avantageuse, étant entendu que le loyer annuel est impérativement fixé à la somme de 21 800 €, hors champ d'application de la TVA.

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-07-04-00003

AP du 4 juillet 2023 portant diverses mesures  
d'interdiction du 5 juillet au 15 juillet 2023  
préfet BOUCHIER



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction de la sécurité et de la protection civile  
Bureau des polices administratives

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant diverses mesures d'interdiction du 5 juillet 2023 au 15 juillet 2023

**LA PRÉFÈTE DU RHÔNE**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Commandeur de l'ordre national du Mérite*

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

*VU* le code de la sécurité intérieure ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*VU* le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*CONSIDÉRANT* que les nuits du 28 juin 2023 au 4 juillet 2023 ont été commises des violences urbaines dans plusieurs communes de la Métropole de Lyon après la mort d'un adolescent tué par un tir policier à Nanterre ;

*CONSIDÉRANT* qu'environ 250 véhicules ont été incendiés, que du mobilier urbain a été dégradé et brûlé ; que des incendies se sont déclarés dans des immeubles d'habitation à Villeurbanne et Saint-Fons suite à des jets de mortiers d'artifice nécessitant la prise en charge de quinze personnes blessées ou intoxiquées ;

*CONSIDÉRANT* que de nombreux bâtiments publics, notamment des mairies, des écoles et des bibliothèques ont été incendiés ou ont fait l'objet de tentatives d'incendie volontaire ; qu'au surplus des bus du réseau des transports en commun lyonnais ont été entièrement détruits par les flammes ;

*CONSIDÉRANT* qu'un bureau de poste a été attaqué à l'explosif à Lyon-Mermoz dans la nuit du 30 juin 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

*CONSIDÉRANT* que les forces de l'ordre ont été la cible de jets de projectiles, notamment de mortiers d'artifice, que plus de 80 membres des forces de l'ordre ont été blessés et souffrent de brûlures et d'acouphènes et 118 personnes interpellées ;

*CONSIDÉRANT* que les nuits du 13 au 15 juillet sont traditionnellement propices à des rassemblements sur la voie publique lors de la fête nationale ;

Préfecture du Rhône  
69419 Lyon cedex 03  
04 72 61 61 61  
[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

1/2

*CONSIDÉRANT* que lors de la fête nationale la consommation d'alcool sur la voie publique peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

*CONSIDÉRANT* que le tir de feux d'artifice ou de mortiers sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées sont susceptibles de créer des mouvements de panique et de causer des blessures sérieuses ;

*CONSIDÉRANT* que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ou des feux de poubelle ;

*CONSIDÉRANT* que les acides, produits inflammables, chimiques ou explosifs peuvent être à l'origine des blessures graves ;

*CONSIDÉRANT* que des armes ou objets détournés de leur usage peuvent devenir des armes par destination dirigées contre les forces de l'ordre ou la population ;

*CONSIDÉRANT* qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Madame la directrice de la sécurité et de la protection civile;

## **AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 5 juillet 2023 au 12 juillet 2023, entre 12 heures et 6 heures, puis du 12 juillet 2023 dès 6 heures au 15 juillet 2023 jusqu'à 6 heures sont interdits, dans toutes les communes du Rhône:

- la vente, la détention ou le transport de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie ;
- la vente, la détention ou le transport d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs , sauf motif légitime ;
- la vente, la détention, le transport ou l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques par les particuliers sur l'espace public ou en direction de l'espace public. Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.
- le port et le transport d'armes, munitions ou d'objets, sans motif légitime, pouvant constituer une arme par destination.

**Article 2** : La vente d'alcool à emporter sous quelque forme que ce soit est interdite du 13 juillet 2023 dès 17 heures au 14 juillet 2023 jusqu'à 5 heures et du 14 juillet 2023 dès 17 heures au 15 juillet 2023 jusqu'à 5 heures, dans toutes les communes du Rhône.

**Article 3** : Du 13 juillet 2023 dès 20 heures au 15 juillet 2023 jusqu'à 5 heures la consommation en réunion de boissons alcooliques est interdite sur la voie publique et les espaces public, à l'exception des lieux ou locaux prévus à cet effet, dans toutes les communes du Rhône.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant diverses mesures d'interdiction du 3 juillet au 7 juillet 2023.

**Article 5 :** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône, peut être contesté auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :** Dans le cas où il serait contrevenu aux dispositions du présent arrêté, le contrevenant s'expose aux sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal.

**Article 7 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le  
La préfète,

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-07-04-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 04 - X  
MODIFIANT L ARRÊTÉ N°69-2021-07-27-00005  
DU 27 JUILLET 2021 PORTANT AGRÉMENT  
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE  
DOMICILIATION D'ENTREPRISES



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-reglementation-generale@rhone.gouv.fr

Lyon, le 4 juillet 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 07 - 04 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2021-07-27-00005 DU 27 JUILLET 2021 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant agrément sous le numéro 2013-12 de la Sarl INTERFACE HOLDING pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu le dossier de demande de modification d'agrément reçu le 6 mars 2023 et complété le 27 juin 2023 par Monsieur Claude BERNARD, gérant de la Sarl INTERFACE HOLDING, pour l'activité de domiciliation d'entreprise exercée au sein de l'établissement principal situé 51 rue Deleuvre 69004 Lyon ;

Considérant que la Sarl INTERFACE HOLDING, remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**ARRETE**

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant agrément de la Sarl INTERFACE HOLDING pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Sarl INTERFACE HOLDING, gérée par Monsieur Claude BERNARD, est agréée pour exercer, l'activité de domiciliation juridique au sein des établissements suivants :

Établissement principal :	51 rue Deleuvre 69004 Lyon
Établissement secondaire :	65 rue Hénon 69004 Lyon

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-27-00005 du 27 juillet 2021 portant agrément de la Sarl INTERFACE HOLDING pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation portant le numéro d'agrément 2013-12 est valable jusqu'au 27 juillet 2027. ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Julien PERROUDON

69\_Secrétariat\_Général\_Commune\_Département  
al

69-2023-05-31-00021

DELEGATION DE SIGNATURE DSII RAAB

**Direction des Services Informatiques  
de Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne**  
1, rue Saint-Hippolyte  
CS 88351  
69372 LYON CEDEX 08  
Téléphone : 04 72 78 14 00  
MÉL. : [disi.rhone-alpes-auvergne-  
bourgogne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:disi.rhone-alpes-auvergne-bourgogne@dgfip.finances.gouv.fr)  
Référence : Note DISI RAAB n°2023-05-05

Lyon, le 31/05/2023

Décision de délégations de signature aux

Chefs de pôles DiSI RAAB  
Chefs de services DiSI RAAB  
Chefs d'établissement de services informatiques (ESI)  
Adjoints aux chefs d'ESI

**Objet : décision de délégations de signature au sein de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne.**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne,

Vu le décret n°97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, du Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-Mer,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination dans des emplois de direction de la direction générale des finances publiques, et nommant M. Michel GAUTIER directeur, chargé de la direction des services informatiques de Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne,

**Décide :**

**Article 1- Délégation générale pour tout acte concernant la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne est donnée à :**

- M. François AUCLAIR, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Adjoint du directeur et responsable du pôle Pilotage.
- Mme Cécile MARTIN-CRESSOT, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du pôle Ressources Humaines et Budgétaires.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 - Délégation spéciale de signature en matière de personnel :**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Valéry FERLAY inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés dans la limite de 15 000 € TTC.
- M. Jean-Christophe BRIAT pour signer tous les actes de gestion courante, n'impliquant pas d'engagement financier, concernant le service des ressources humaines de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.
- Mme Laurence FAURE-GAUTIER, inspectrice des Finances Publiques pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne et de tous les établissements informatique qui lui sont rattachés, n'impliquant pas d'engagement financier, pour la gestion des accidents de service, des temps partiels thérapeutique, des dossiers relevant de la compétence du Conseil médical, et pour les missions exercées en sa qualité de correspondante handicap.

**Article 3 - Délégation spéciale de signature en matière de dépenses de recettes, de marchés publics et de frais de déplacement :**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- M. Laurent HORVATH inspecteur divisionnaire des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources budgétaires (dépenses, recettes, marchés publics et frais de déplacement) de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés, dans la limite de 15 000 € TTC.

**Article 4 - Délégation spéciale pour tous les actes de gestion n'impliquant pas d'engagement financier concernant les ESI est donnée à :**

**ESI de Clermont-Ferrand :**

M. Jean-Denis METAYER  
Mme Marie-Catherine LIBERGE  
Mme Joëlle GRANDJEAN  
M. Renaud ROUIRE

Administrateur des Finances Publiques adjoint, chef de l'ESI  
Inspectrice Principale des Finances publiques, adjointe du chef d'ESI  
Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques  
Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques

**ESI de Dijon :**

Mme Isabelle GUERIN  
M. Pierre MATHE  
M. Damien FOURNIER

Administratrice des Finances publiques Adjointe, cheffe de l'ESI  
Inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint de la cheffe d'ESI  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

**ESI de Grenoble :**

M. Julien PAPA  
 M. Patrick GUICHARD  
 Mme Marie-Bénédicte FAGE  
 M. André JASSAIN-MISTOUDIN

Administrateur des Finances publiques Adjoint, chef de l'ESI  
 Inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint du chef d'ESI  
 Inspectrice divisionnaire des Finances publiques  
 Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

**ESI de Lyon :**

Mme Catherine DUPONT  
 M. Jean-Paul CARRY  
 M. Eric ROUSSET

Administratrice des Finances publiques Adjointe, cheffe de l'ESI  
 Inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint de la cheffe d'ESI  
 Inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint de la cheffe d'ESI

**ESI de Meyzieu :**

M. David TERRADE  
 Mme Christine TRAISSARD  
 M. Arnaud GUENELEY

Administrateur des Finances publiques Adjoint, chef de l'ESI  
 Inspectrice Principale des Finances publiques, adjointe du chef d'ESI  
 Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

**ESI de Nevers :**

Mme Monique COUDERC  
 Mme Clara IMBS  
 M. Bruno LBOUC

Administratrice des Finances publiques Adjointe, cheffe de l'ESI  
 Inspectrice Principale des Finances publiques, adjointe de la cheffe d'ESI  
 Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

**Article 5 - Délégation spéciale pour les dépenses par carte d'achats :**

Délégation spéciale de signature pour les porteurs de carte d'achat bénéficiant d'une autorisation de dépense :

Nom du titulaire	Prénom du titulaire	ESI
BARRE	LUC	NEVERS
BERNARD	GERARD	DIJON
BRESSLER	OLIVIER	CLERMONT-FERRAND
CHAMBON	MARIE CHRISTINE	LYON
FERRIER	MYRIAM	CLERMONT-FERRAND (SIEGE)
GAUTHIER	CATHERINE	MEYZIEU
GAUTIER	MICHEL	LYON (SIEGE)
GRAMMATICO	SYLVAIN	CLERMONT-FERRAND (CQD MONTBARD)
LIBERGE	MARIE-CATHERINE	CLERMONT-FERRAND
PENOT	CYRIL	LYON (SIEGE)
PARE	COLETTE	NEVERS
PERRIER	ANNICK	GRENOBLE
PIANESE	NADINE	LYON (SIEGE)

**Article 6** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, les spécimens de signature figurent en annexe de la présente note.

Le directeur des services informatiques  
 de Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne

Michel GAUTIER  
 Administrateur Général des Finances publiques

## Annexe signatures

### DIRECTION DE SERVICES INFORMATIQUES RHÔNE-ALPES AUVERGNE BOURGOGNE

<b>Michel GAUTIER</b> Administrateur Général des Finances Publiques	
<b>François AUCLAIR</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint	
<b>Cécile MARTIN-CRESSOT</b> Inspectrice Principale des Finances Publiques	
<b>Valéry FERLAY</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publique	
<b>Laurent HORVATH</b> Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	
<b>Jean-Christophe BRIAT</b> Inspecteur des Finances Publiques	
<b>Laurence FAURE-GAUTIER</b> Inspectrice des Finances Publiques	

ESI CLERMONT-FERRAND

<b>Jean-Denis METAYER</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint	
<b>Marie-Catherine LIBERGE</b> Inspectrice Principale des Finances Publiques	
<b>Joëlle GRANDJEAN</b> Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances Publiques	
<b>Renaud ROUIRE</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques	

**ESI DIJON**

<b>Isabelle GUERIN</b> Administratrice des Finances Publiques Adjointe	
<b>Pierre MATHE</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques	
<b>Damien FOURNIER</b> Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	

ESI GRENOBLE

<b>Julien PAPA</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint	
<b>Patrick GUICHARD</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques	
<b>Marie-Bénédicte FAGE</b> Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques	
<b>André JASSAIN-MISTOUDIN</b> Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	

ESI LYON

<b>Catherine DUPONT</b> Administratrice des Finances Publiques Adjointe	
<b>Jean-Paul CARRY</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques	
<b>Eric ROUSSET</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques	

**ESI MEYZIEU**

<b>David TERRADE</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint	
<b>Christine TRAISSARD</b> Inspectrice Principale des Finances Publiques	
<b>Arnaud GUENELEY</b> Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	

**ESI NEVERS**

<b>Monique COUDERC</b> Administratrice des Finances Publiques Adjointe	
<b>Clara IMBS</b> Inspectrice Principale des Finances publiques	
<b>Bruno LBOUC</b> Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques	